



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 189

CONVENTION RELATIVE À LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION,
ET LA STÉRILISATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES AVEC L'ASSOCIATION
« ÉCOLE DU CHAT LIBRE DU PARISIS »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) notamment en ses articles L. 211-27 et L. 212-10 du

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune fait de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire ni détenteur, un élément de sa politique en matière de protection animale, et l'École du chat libre du Parisis un élément important de son projet associatif sur le territoire local, les parties se sont rapprochées afin de définir les conditions de la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants ;

Considérant que cette action constitue un des leviers les plus efficaces en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline, contrairement à l'éradication. En effet, de nombreuses études scientifiques prouvent que la capture en vue d'une stérilisation et d'un relâché sur le lieu de vie est la seule solution sur le long terme qui fait également cesser les nuisances sonores et olfactives ainsi que les rixes nocturnes ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250326-AR2025_189-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 03/04/2025.

Publication le : 03/04/2025

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention avec l'association « ÉCOLE DU CHAT LIBRE DU PARISIS » pour inscrire les obligations réciproques des parties ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention, et les éventuels avenants, est signée avec l'association « ÉCOLE DU CHAT LIBRE DU PARISIS », sise 82 rue Pierre Carlier à Montigny-les-Cormeilles (95370), représentée par Madame Évelyne CASIMIR-MILLAN, en qualité de Présidente.

Article 2 :

La convention court à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée établie à 1 an reconductible 3 fois pour la même durée, dans la limite de 4 années.

Article 3 :

Le montant annuel de la prestation n'excédera pas 5 000 € HT (cinq mille euros hors taxes). Les prix des prestations confiées sont détaillés à l'article 3 de la convention.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article x :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 26 Mars 2025


Le Maire,
Florence PORTELLI